

AP/PAE/MS n° 24/75

DÉCISION DU MAIRE
portant sur la signature d'un contrat de prêt avec LA BANQUE POSTALE
relatif au financement des investissements

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des dispositions figurant dans l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de prêt de LA BANQUE POSTALE, 115 RUE DE SEVRES, 75275 PARIS CEDEX 06,

D É C I D E

Article 1	Afin de financer les investissements, la Ville de Longwy décide de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 2 500 000,00 euros dans les conditions suivantes : - Montant : 2 500 000,00 € - Durée : 15 ans et 2 mois - Taux d'intérêt annuel fixe : 3,58 % - Mise à disposition des fonds : en une fois avant la date limite de 31/12/2024 - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt - Périodicité : trimestrielle - Mode d'amortissement : échéances constantes - Montant de l'échéance : 54 032,46 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance) - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires
Article 2	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À LONGWY, LE 02 DECEMBRE 2024

LE MAIRE,


Vincent HAMEN



DO/PAE/MS n° 24/76

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la COMPAGNIE ELIXIR relatif
au spectacle donné le 15 décembre 2024 dans le cadre des Fêtes de Noël

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

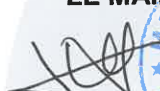
Vu le contrat de cession établi avec la COMPAGNIE ELIXIR, 3 rue du Commandant Aubrey,
03300 CREUZIER-LE-VIEUX, représentée par M. Raphaël CLEMENTE, en qualité de
Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat de cession avec la COMPAGNIE ELIXIR relatif au spectacle « Les animaux fantastiques » donné le 15 décembre 2024 dans le cadre des Fêtes de Noël pour un montant de 4 409,90 € TTC (quatre mille quatre cent neuf euros et quatre-vingt-dix).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 10 DECEMBRE 2024

LE MAIRE


Vincent HAMEN





ANIMATION ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/77

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY
AGGLOMERATION relative au festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Longwy de renouveler son festival intitulé « Les fanfaronnades » pour l'année 2025,

Vu le coût global estimé à 22 216,00 € TTC (vingt-deux mille deux cent seize euros),

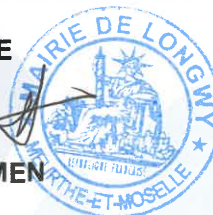
D É C I D E

Article 1	De solliciter une subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), pour l'organisation du festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2025.
Article 2	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de LONGWY.
Article 3	Les conditions de la demande sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 11 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN





ANIMATION ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/78

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY
AGGLOMERATION relative au festival « Les nuits de Longwy » pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Longwy d'organiser comme tous les ans, une manifestation intitulée « Nuits de Longwy » pour l'année 2025,

Vu le coût global estimé à 227 950,00 € TTC (deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante euros),

D É C I D E

Article 1	De solliciter une subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), pour l'organisation du festival « Les nuits de Longwy » pour l'année 2025.
Article 2	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de LONGWY.
Article 3	Les conditions de la demande sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 11 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



AP/PAE/MS n° 24/79

DÉCISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la Délibération n° VI-23-17 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la Délibération n°V-24-07 du conseil municipal en date du 20 Juin 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les crédits votés aux articles 65888 et 673 sont insuffisants, il convient d'abonder les chapitres 65 et 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

D É C I D E

Article 1	D'autoriser les virements de crédits suivants :					
	SECTION FONCTIONNEMENT					
	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
	D	67	673	PDTEXC	020	+ 1 000
	D	65	65888	FONGIBILIT	020	+ 94 068
	D	011	611	ETUEGTRINI	311	-30 000
	D	011	6288	HUB	30	-19 116
	D	011	611	ACT ENVIR	7211	-15 648
	D	011	611	ANIM	311	-13 500
	D	011	6042	CRECHE	4221	-16 804
Article 2	Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.					

Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.
Article 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à : - Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONGWY, - Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

FAIT À LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



JM/PAE/MS n° 24/80

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 20251287 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatif à la maintenance des progiciels Eternité et Eternité-carto+

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat n° 20251287 établi par la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des
Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE,
Président Directeur Général,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance des progiciels Eternité : gestion de cimetières et Eternité-carto+ : cartographie de cimetières, pour un montant de 898,50 € HT (huit cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante) pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN